

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

MARCHAND Mélanie

Adresse personnelle : 4 avenue de la Gare 52100 VILLIERS EN LIEU

Téléphone : 06 78 15 24 94

mail : nuitauder@orange.fr

Dénommé le bailleur d'une part,

Et :

Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone Fixe:

Téléphone portable :

Email :

Dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du au .

Adresse de la location : Cottage n° 38 , Presqu'île de Rougemer, Station Nautique,
51 290 Giffaumont Champaubert

Nombre de personnes : (à préciser)

Adultes : ... Enfants : Age des enfants :

Le logement est non fumeur, nous vous remercions de fumer à l'extérieur.

Chien sur demande : Race :

Montant du loyer : (taxe de séjour et électricité inclus) de euros.

Les arrhes de 30% soit euros devront être versées par le preneur dans un délai d'un mois à compter de ce jour.

Le solde d'un montant de euros devra être versé à votre arrivée lors de la remise des clés (espèces, chèques ANCV ou chèque bancaire).

Un dépôt de garantie de 300 euros (par chèque ou espèces) devra être versé le jour de la remise des clés.

Ce dépôt de garantie est destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets ainsi que l'insuffisance de ménage.

Ce dépôt de garantie se décomposera en deux chèques : 270 euros caution pour le gîte et 30 euros caution pour le ménage. (Pour le ménage, nous imposons le passage de la serpillière).

Option ménage 30 euros : OUI NON

Option linges de lit, de maison et de toilette 10 euros par personne : OUI NON

(Sinon prévoir taies, housse de couette ou drap plat et drap housse 140 x 190).

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à nous retourner signé).

Fait en deux exemplaires le

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé ».

Le Bailleur

Le Locataire dit « le Preneur »

CONDITIONS GENERALES

L'heure d'arrivée est normalement prévue entre 11 heures et 13 heures auprès du propriétaire ou de son représentant (Téléphone : 06 78 15 24 94)

L'heure de départ est normalement fixé pour 10 heures maximum. Avant votre départ, vider le lave vaisselle, les poubelles et défaire éventuellement les lits.

Adresse du Logement : Dans le GPS, indiquer Chemin des germandrées (c'est une rue à proximité du logement) à Giffaumont Champaubert 51290. A l'entrée de la station nautique, suivre Presqu'île de Rougermer, Port de Giffaumont. Arriver au rond point, entrer dans la résidence Marina Holyder, contourner le bâtiment d'accueil et prendre à gauche, le cottage est au bout de cette rue au numéro 38. Le logement est clôturé et mon numéro de téléphone est en rouge sur la façade.

Obligation du locataire

-d'occuper les lieux personnellement et de les entretenir.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

-A respecter la capacité d'accueil du logement

- A ne pas sous-louer le logement ou céder le présent contrat à un tiers

- Interdiction d'installer une piscine à l'extérieur du logement.

Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

La souscription de l'option ménage en fin de séjour par le locataire ne la dispense pas de faire le ménage pendant le séjour. Si lors du départ du locataire, la location est manifestement trop sale (boue, poils d'animaux, tâches de graisse...), un complément de ménage de 30 euros sera déduit de la caution. Le bailleur est alors seul juge du niveau de saleté déclenchant cette majoration (idem en cas de non-souscription, si ménage fait par le locataire).

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant, seront en droit de réclamer au preneur à son départ,

- le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 30 euros),

- la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location,

- la valeur du prix de remplacement pour la perte de clés fixée à 150 euros.

- le prix de nettoyage de la literie, couvertures, oreillers rendus sales,

- une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, tapis, vitres, literie, etc...

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux) pour toute la durée de la location. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance pour ces différents risques. Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol.

Le dépôt de garantie devra être payé par chèque ou espèces. Il sera restitué à la fin du séjour ou au plus tard une semaine après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

En cas d'annulation du contrat par le locataire, une pénalité sera perçue

- 90 jours avant la date d'entrée, le montant total des arrhes déjà perçues.
- moins de 7 jours avant, 100% du montant de la location.

Il n'y aura aucun remboursement si le locataire, résilie volontairement les services avant la fin de son séjour.

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »'

Le Bailleur

Le Locataire dit le Preneur